

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

2016

17 mars 2016 | Viège

Président Joseph Cordonier
Membres 18 selon la liste de présence
Excusés 35 bureaux affiliés et VIP

L'AG est précédée par la visite du chantier A9- traversée de Viège.

Assemblée Générale ordinaire de l'AVMC

L'Assemblée générale a été régulièrement convoquée par e-mail. Comme mentionné dans la convocation, le PV de l'assemblée générale 2015 a été publié sur le site de l'AVMC. Aucune modification n'étant parvenue au Comité dans les délais prévus, l'ordre du jour est accepté tel quel.

Ordre du jour :

1. Propos de bienvenue, contrôle des présences.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du PV de l'Assemblée Générale ordinaire du 23 mars 2015 à Sion.
4. Rapport du Président
5. Présentation des comptes 2015 et budget 2016
6. Rapport de vérification et approbation des comptes
7. Élections statutaires : vérificateurs des comptes
8. Divers CCT information sur avancement.
9. Divers

1. Propos de bienvenue et contrôle des présences

Le président ouvre officiellement la séance accueillant les personnes présentes et les remerciant d'avoir pris du temps pour se consacrer à l'AVMC. Il salue la présence des personnes suivantes :

M. Martin Hutter	Chef de l'office des routes nationales
M. Alain Métrailler	Président de ConstructionValais
M. Vincent Riesen	Directeur CVCI

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé tel quel sans changement.

3. Approbation du PV de l'Assemblée Générale ordinaire du 24 mars 2015 à Sion.

La lecture du procès-verbal de l'assemblée générale 2015 n'étant pas demandée et aucune remarque n'étant faite à son encontre, ce dernier est accepté à l'unanimité.

4. Rapport du Comité, par son président Joseph Cordonier

Je tiens tout d'abord à remercier le comité qui œuvre quotidiennement à la défense des intérêts de l'association. Chaque membre est en charge de plusieurs commissions.

Les membres du comité participent en totalité à une cinquantaine de séances par année afin de maintenir un contact rapproché avec nos partenaires.

Notre association compte 240 membres à ce jour, effectif stable.

Réunis 10 fois durant cette année, nous avons abordé aussi bien les thèmes récurrents que ceux d'actualités.

Commissions

Commission DTEE : (Département des Transports, de l'Équipement et de l'Environnement).

Nous avons abordé les sujets suivants :

- Formation sur l'utilisation des matériaux recyclés (routes).
- AIMP (accords intercantonaux sur les marchés publics), insatisfaction de la situation actuelle.
- Crédits accordés à l'entretien des routes, situation préoccupante.
- Suite à la nomination de M. Vincent Pellissier à la tête du SRTCE, nous avons accueilli M. Sylvain Dumoulin qui le remplace au comité AVMC.

Liste permanentes :

Pour rappel, nous donnons notre préavis pour l'inscription et le renouvellement des listes auprès du service cantonal de la protection des travailleurs.

ConstructionValais :

Le but de la commission consiste à défendre les intérêts de la construction en Valais

Au comité de Construction Valais, nous avons abordé les sujets suivants :

- Associations faitières, collaboration entre associations partage des tâches (mise en place en 2014, elle commence à porter ses fruits).
- Loi sur les constructions : la commission extraparlamentaire est arrivée au bout de la révision en milieu d'année passée. Elle constitue une bonne adaptation aux nouvelles données. Nous avons élagué les éléments devenus caduques liés aux nouvelles exigences du feu entre-autre. Nous proposons l'adhésion à l'AIHC (accord intercantonal sur l'harmonisation des termes de la construction) qui définit les termes de mesures et densité. Nous avons proposé de simplifier les exigences lors de la dépose du dossier d'enquête, moyennant de transmettre les documents complémentaires avant l'octroi du permis. Sous l'impulsion de la SIA nous avons introduit une proposition d'obligation de faire appel à un professionnel de la construction architecte ou ingénieur pour les dossiers d'enquête dans le but d'obtenir des dossier complets et de qualité qui seront d'autant plus simples à traiter dans les communes et au canton.
- Révision totale de la loi sur les constructions (1^{ère} lecture repoussée).
- ConstructionValais étudie en partenariat avec d'autres cantons l'introduction d'un badge sur chantier. Le but est de pouvoir lutter contre le travail au noir.

Pour rappel, la commission d'arbitrage et de conciliation s'occupe notamment :

- Introduire dans les contrats MO Mandataires en fin de contrat la possibilité de faire appel à cette commission pour résoudre les cas usuels.
- Introduire de manière systématique dans les contrats d'entreprise les références à cette commission.

La commission s'est engagée à ce que les dossiers soient traités dans des délais raisonnables d'environ 3 mois.

Protection des travailleurs :

Nous n'avons pas été convoqués pour la traditionnelle séance de négociation, probablement pour nous encourager à aller de l'avant dans la négociation pour une nouvelle convention collective. (voir point n°8 ODJ)

Il en résulte une situation stable en ce qui concerne les salaires.

News

Je remercie les participants aux 2 sondages annuels qui nous permettent d'anticiper les fortes variations de travail.

5. Présentation des comptes 2015 et budget 2016

Le compte d'exploitation présente un bénéfice de 2'463 Frs et le bilan au 31 décembre 2015 s'établit à 176'063 Frs.

Un projet cadre du budget est présenté et passée en revue.

Le nombre d'adhérents au 1.03.2016 est de 240 membres.

Le total des produits est estimé à 81'000 Frs et le total des charges à 81'800 Frs. Le résultat prévoit un bénéfice de 200 Frs.

L'assemblée accepte le budget tel que présenté et le président remercie le trésorier, Pierre-Alain Gabbud, pour la bonne tenue des comptes de l'AVMC.

6. Rapport de vérification et approbation des comptes

Le rapport de l'organe de contrôle est rédigé par MM Michel Troillet et Jérôme Deschanez.

Sur la base des vérifications effectuées, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les comptes tels que présentés et d'en donner décharge au comité et aux vérificateurs.

L'assemblée approuve les comptes à l'unanimité et en donne décharge au comité.

7. Élections statutaires : vérificateurs des comptes

Les deux vérificateurs des comptes continuent d'assurer le suivi de notre association.

Le président présente M. Sylvain Dumoulin qui nous a rejoints suite au départ de M. Pelissier. Sylvain est ingénieur civil EPFZ, marié, deux enfants et habite à Savièse.

Pour le reste, le comité actuel reste inchangé, à savoir :

Président Joseph Cordonier

Vice-président Sylvain Dumoulin

Caissier Pierre-Alain Gabbud

Secrétaire Vivianne Zehnder

Site Web Alexandre Blanc

Membre Jean-Michel Darioli

Membre Christian Andenmatten

Nouveau membre Fabian Loretan

Le président invite les membres de l'assemblée à s'annoncer s'il y a des personnes intéressées à rejoindre le comité.

8. Convention collective de travail, information sur avancement

CTT – CCT personnel des bureaux d'ingénieurs, d'architectes et des autres bureaux d'études du canton du Valais

Comme vous le savez, le marché du travail est de plus en plus féroce. Les nouvelles technologies effacent les distances et permettent de transférer les moyens de production dans des pays où le niveau de vie et les salaires n'ont rien à voir avec les nôtres. D'autre part, l'inflation administrative galopante charge nos bureaux d'une manière excessive sans contrepartie financière. Nous nous trouvons donc confrontés lors de l'ouverture de tableau d'offres publiques à des montants allant du simple au triple. J'en veux pour preuve une ouverture récente dont les montants vont de 182'000.- francs à 458'000.- francs.

Différentes possibilités s'offrent à nous pour lutter contre ces distorsions de concurrence.

L'une d'entre elles pourrait être la convention collective de travail avec force étendue.

Généralités

Les relations de travail sont régies en Suisse par le Code des Obligations et la loi sur le travail.

Il existe 3 types de contrat de travail :

1. *Le contrat individuel de travail.*

Il fixe les droits et les obligations de l'employeur et du travailleur. Il n'est soumis à aucune prescription formelle et peut être conclu oralement sauf pour le contrat d'apprentissage. Un contrat par écrit est recommandé. Le contrat peut être à durée déterminée ou indéterminée. Les réglementations spéciales doivent être fixées dans un contrat écrit.

2. *Le contrat type de travail ordinaire.*

Ce sont des règles édictées par le Conseil d'Etat afin de fixer les conditions de travail dans certaines professions où il n'y a pas de convention collective de travail.

Il s'agit d'un ensemble de règles qui cadre en détail les obligations réciproques du travailleur et de l'employeur, délais de résiliation, etc.

Il entre en vigueur après la publication au Bulletin Officiel. Il est obligatoire à toutes les relations de travail de la profession.

Cependant, les parties à un contrat de travail peuvent déroger aux dispositions du contrat-type même oralement sauf si le contrat-type exige la forme écrite pour les dérogations. La plupart des contrats-types sont cantonaux. C'est le service de la protection du travailleur qui est chargé de l'élaboration et de la procédure avant la promulgation par le Conseil d'Etat.

En Valais, les professions suivantes fonctionnent avec le contrat-type, à part nos bureaux :

- en partie l'agriculture
- les caves et commerces de vins
- les employés de maison
- les fromageries
- maintenance et nettoyage
- remontées mécaniques
- transport automobile
- revêtements de sols – parquets
- vente – commerce de détail.

3. *La convention collective de travail.*

Elle est conclue entre les associations d'employeurs et celles des travailleurs. Les partenaires sociaux y fixent les conditions minimales que les contrats individuels doivent obligatoirement respecter. Certaines conventions ont un champ d'application étendu.

Situation suisse.

Actuellement, seul le canton de Genève fonctionne sous la forme de la convention collective de travail.

Les cantons de Vaud est en phase de mise en place d'une convention collective de travail.

Les cantons de Neuchâtel, du Jura et du Tessin sont à l'étude.

Démarche.

Le comité de notre association a étudié la possibilité de faire partie de cette démarche.

Pour cela les syndicats chrétiens et Unia ont été approchés et une série de séances ont eu lieu dans le but d'élaborer une convention collective de travail propre à nos professions. Le projet de convention collective de travail du canton de Vaud a servi de trame de base. Les critères du contrat type actuel du Valais ont été respectés dans la plus grande partie.

Nous pouvons donc vous proposer à la réflexion et votre décision le résultat de ces tractations.

Analyse.

D'une manière générale, le contrat type actuel en cours, répond à nos besoins et a l'avantage de la flexibilité. Il correspond par sa souplesse à cette notion d'esprit d'entreprise qui nous caractérise. Il peut être en tout temps modifié et affiné. Il peut être dérogé comme dit précédemment.

La convention collective de travail met directement face à face les partenaires sociaux un peu à la manière des Français.

Elle est plus élaborée mais figée. Elle est obligatoire aux membres des associations ayant signés cette convention.

Pour répondre à notre but de lutter contre la concurrence déloyale, cette convention collective n'aura de valeur que si elle a force étendue obligatoire, c'est-à-dire que tous les bureaux en activité doivent respecter cette convention. Pour ce faire les associations patronales doivent convaincre leurs membres. Les syndicats doivent eux convaincre les travailleurs.

Dans la réalité, après une série de contact avec des professions sous ce régime, le vrai problème est son application et n'est pas souvent respecté.

Conclusion.

La démarche peut être finalisée seulement à la condition qu'elle soit de force étendue obligatoire.

Malgré tout, son application réelle paraît utopique.

9. Divers.

Alain Metrailler prend la parole et commente le projet de CCT. Il estime que c'est une structure très lourde. Son acceptation devrait également passer par la SECO. Il recommande la prudence pour la suite des démarches. Il précise également que les métiers d'ingénieur et architectes ne devraient pas être soumis aux marchés publics, c'est une erreur de croire que l'économie faite sur les mandataires est rentable.

Le président remercie les personnes qui ont pris la parole et clôt l'assemblée.

Viège, le 17 mars 2016

Procès-verbal tenu par la secrétaire, Viviane Zehnder